

# Un Nuremberg pour nos politicards est impossible, sauf si...



La rengaine devient lassante et ne mange pas de pain pour les frileux. *Il faut un nouveau Nuremberg, il faut un nouveau Nuremberg !* glapissent-ils tout en se gardant bien d'énumérer les noms des criminels visés dans le scandale du Coronavirus en France. Alors à toutes ces caisses de résonance percées, il convient de rafraîchir la mémoire.

Ayant passé plusieurs années à étudier l'histoire et le procès des dignitaires nazis (documentaires, conférences, débats, archives, films d'époque, livres (1) etc.), je tiens à apporter quelques précisions élémentaires.

Par ailleurs, je viens de découvrir avec stupéfaction la censure massive de YouTube sur ce que l'on y trouvait encore, il y a une huitaine d'années. Je me contenterai donc de ne mettre en lien ici que de très courts extraits des certaines (très longues) vidéos historiques qui ont disparu. Beaucoup sont sûrement définitivement perdues pour le grand public.

Histoire de resituer l'ambiance politico-médiatique qui prévalait alors, et de faire comprendre pourquoi, en 2020, en l'état actuel du droit français sous perfusions des droits-de-l'hommiste et des directives européennes transposées, un tel procès n'est pas possible. La raison première en est que les vainqueurs de l'époque s'étaient arrogés plusieurs principes.

**Commençons par les trois articles les plus importants (et les plus discutables)...**

Article 19

**Le Tribunal ne sera pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves. Il adoptera et appliquera autant que possible une procédure rapide et non formaliste et admettra tout moyen qu'il estimera avoir une valeur probante.**

Article 20

**Le Tribunal pourra exiger d'être informé du caractère de tout moyen de preuve avant qu'il ne soit présenté, afin de pouvoir statuer sur sa pertinence.**

Article 21

**Le Tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis. Il considérera également comme preuves authentiques les documents et rapports officiels des gouvernements des Nations unies, y compris ceux dressés par les Commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur les crimes de guerre, ainsi que les procès-verbaux des audiences et les décisions des tribunaux militaires ou autres tribunaux de l'une quelconque des Nations unies.**

**... et agréments de ces trois autres articles :**

Article 12

Le Tribunal sera compétent pour juger en son absence tout accusé ayant à répondre des crimes prévus par l'article 6 du présent statut, soit que cet accusé n'ait pu être découvert, soit que le tribunal l'estime nécessaire pour toute autre raison dans l'intérêt de la justice.

### Article 13

Le tribunal établira les règles de sa procédure. Ces règles ne devront en aucun cas être incompatibles avec les dispositions du présent statut.

### Article 18

Le tribunal devra :

(a) limiter strictement le procès à un examen rapide des questions soulevées par les charges,

(b) prendre des mesures strictes pour éviter toute action qui entraînerait un retard non justifié, et écarter toutes questions et déclarations étrangères au procès de quelque nature qu'elles soient,

(c) agir sommairement en ce qui concerne les perturbateurs, en leur infligeant une juste sanction, y compris l'exclusion d'un accusé ou de son défenseur de certaines phases de la procédure ou de toutes les phases ultérieures, mais sans que cela empêche de décider sur les charges.

### Article 7

La situation officielle des accusés, soit comme chefs d'États, soit comme hauts fonctionnaires, ne sera considérée ni comme une excuse absolutoire ni comme un motif de diminution de la peine.

### Article 8

Le fait que l'accusé a agi conformément aux instructions de

son gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique ne le dégagera pas de sa responsabilité, mais pourra être considéré comme un motif de diminution de la peine, si le tribunal décide que la justice l'exige. (extraits de <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/52d68d14de6160e0c12563da005fdb1b/ef25b8f448034148c1256417004b1ce6?OpenDocument>)

**Voilà donc ce qui, aujourd'hui, ferait trembler les criminels de santé publique de l'État-Macron et les membres de son gouvernement génocidaire Philippe**

**L'ouverture du procès de Nuremberg**

<https://www.youtube.com/watch?v=Fk0H-VrrQd0>

lien de secours <https://www.youtube.com/watch?v=Fk0H-VrrQd0>

**Les vaincus jugés par les vainqueurs. Procès de Hermann Göring ou Goering (extrait)**

<https://www.youtube.com/watch?v=mGAWxp60tYc>

lien de secours <https://www.youtube.com/watch?v=mGAWxp60tYc>

**Nuremberg Verdict 1946**

<https://www.youtube.com/watch?v=06w08grvxnc>

lien de secours <https://www.youtube.com/watch?v=06w08grvxnc>

**Sauf à légiférer d'urgence, nos politicards responsables et coupables de plus de 33 000 morts à ce jour, ne risquent rien, mais ils le savent**

Non seulement un nouveau procès dans le style de celui de Nuremberg est inenvisageable dans la France de 2020, mais la tenue de véritables procès administratifs, civils et pénaux avec sanctions à la clé n'est même pas garantie en l'absence

de mesures conservatoires contre les accusés. Ce que je l'ai plusieurs fois répété : **Ces morts de leur faute : nos politicards peuvent-ils s'en sortir ?** Publié le 26 avril 2020 par Jacques Chassaing

<https://ripostelaique.com/ces-morts-dont-ils-sont-responsables-nos-politicards-peuvent-ils-sen-sortir.html>

J'ajoute, comme vous le lirez plus bas, que Nuremberg a eu pour corollaire la question de l'obéissance aveugle à des ordres assassins, même si, de l'avis de Christian Bernadac : «... *bien souvent, le procès de Nuremberg est passé à côté de l'Histoire...* », page 245 de l'ouvrage cité infra (1).

**Le blogueur Silvano Trotta soulève une tare qui affecte aussi les avocats : celle de se défendre de tout complotisme ou de vouloir faire chuter le gouvernement Philippe**

J'avais déjà relevé cette étrange et récurrente flagellation dans les vidéos présentant diverses plaintes médiatisées par certains avocats :

<https://ripostelaique.com/author/jacques-chassaing>

**Silvano Trotta : « Je vous présente un collectif d'avocats souhaitant mener une action collective pour que les médecins aient le droit de soigner, et vous, de vous faire soigner. Première présentation avec maître Manna. »**

<https://www.youtube.com/watch?v=rgamPDmKDoc&feature=youtu.be>

lien de secours  
<https://www.youtube.com/watch?v=rgamPDmKDoc&feature=youtu.be>

(1) « *Le 20 décembre 1945, le colonel Storey présente au nom du ministère public, l'exposé des charges retenues contre la Gestapo* » : 430 pages du procès de Nuremberg, uniquement sous l'angle du dédale des services de la police d'État, à lire dans le livre de feu le journaliste (un vrai), Christian Bernadac. *La Gestapo, l'État Prison* (qui fait partie des

volumes *Le Glaive et les Bourreaux*). Éditions France-empire, 1982.

## **La question de l'obéissance aveugle à des ordres assassins, à l'ordre du jour de Nuremberg**

J'ai choisi cet exemple parmi beaucoup d'autres, à d'autres époques récentes, car il a valeur historique et valeur d'avertissement permanent lorsqu'un régime est totalitaire ou en passe de le devenir.

Je l'ai aussi choisi car, contrairement à ce que beaucoup croient, la Gestapo, police secrète d'État (créée en 1933 par le président du Conseil de Prusse, Hermann Goering) regroupait **toutes** les forces traditionnelles de sécurité, de maintien de l'ordre public, du département des enquêtes politiques et quantité d'autres services de police des pays, dont des fonctionnaires mutés dans la police d'État.\*

Cette « *forteresse imbriquant* » aussi la SS et le service de renseignement était, à dessein, d'une telle complexité administrative « *que les autres corps de l'État arriveront rarement à la percer* ». Ce qui a fait demander à un procureur du procès de Nuremberg : « *Un profane pouvait-il s'y retrouver dans un dédale de services ?* ». Réponse d'un témoin : « *Non, c'était pratiquement impossible* ».

Pour simplifier la lecture de ce qui va suivre, disons que Ohlendorf était le chef du service de renseignement intérieur et entendu au procès de Nuremberg en janvier 1946. Il faut préciser que la première partie de sa déposition figure dans le 3<sup>e</sup> tome du « *Glaive et les Bourreaux* » : *L'ORDRE SS*. \*\*

Témoin Ohlendorf :

– mon travail ne consistait pas à liquider, mais j'étais... la suite sur : **Jusqu'où les forces de l'ordre doivent-elles obéir à l'État ?** Publié le 19 décembre 2018 par [Jacques Chassaing](https://ripostelaique.com/jusquou-les-forces-de-lordre-doivent)  
<https://ripostelaique.com/jusquou-les-forces-de-lordre-doivent>

[-elles-obeir-a-letat.html](#)

## **Jacques CHASSAING**

IMPORTANT : Tous les liens et renvois mentionnés dans cet article constituent des éléments factuels corroborés, à l'appui des opinions et des faits exprimés par l'auteur Jacques Chassaing, ici, ainsi que dans tous les articles qu'il signe.